



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ELECTIONS

**ARRETE N°274/HC/DLAJ/BAJE du 28 avril 2020
portant désignation des représentants des groupes politiques constitués au congrès
de la Nouvelle-Calédonie au sein de la commission consultative d'experts**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article 218-1 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2015-1924 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 218-1 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- VU le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent CABRERA ;
- VU les propositions des groupes « Avenir en confiance », « Calédonie ensemble », « UC-FLNKS et nationalistes » et « Union nationale pour l'indépendance » ;
- VU l'avis du gouvernement de Nouvelle-Calédonie en date du 28 avril 2020 ;

Considérant que l'élection de nouveaux membres des assemblées de provinces et du congrès est intervenue au cours de l'année 2019 à la suite de la période de révision des listes électorales spéciales pour la consultation ;

Considérant que ces élections ont conduit à la reconfiguration des groupes constitués au congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant que le décret du 30 décembre 2015 visé prévoit que chaque groupe politique constitué au congrès propose deux représentants au haut-commissaire pour siéger au sein de la commission consultative d'experts ;

Considérant que le groupe « Calédonie ensemble » n'a pas souhaité désigner de représentants suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République

ARRETE

Article 1^{er} : Les représentants suivants des groupes politiques constitués au congrès de Nouvelle-Calédonie sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative d'experts prévue à l'article 218-1 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Sonia BACKES Virginie RUFFENACH	Philippe BLAISE Xavier ROSSARD
Philippe DUNOYER Jean KAYS	Pas de suppléants
Sylvain PABOUTY Mathias CHAUCHAT	Johanito WAMYTAN Stanley PIDJOT
Laryssia SELEFEN Patrick JOMESSY	Elise ANGEXETINE Ithupane TIEOUE

Article 2 : L'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018-48 du 26 juin 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République pour les provinces Nord, Sud et des Iles Loyauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat


Laurent CABRERA

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Haut-commissaire de la République dans le même délai.